# LA RÉFORME GRÉGORIENNE DANS LE DIOCÈSE DE SENS (FIN DU X°-FIN DU XII° SIÈCLE)

PAR
SOLANGE BIDOU

## INTRODUCTION

Dans le passé, la réforme grégorienne a été envisagée comme la suppression de la mainmise laïque sur l'Église et comme la conquête par cette dernière de l'indépendance nécessaire pour faire face à l'investiture laïque qui engendrait mauvais recrutement, simonie et nicolaïsme. Son étude, aujourd'hui, met en valeur les réformes qui l'ont précédée, les transformations des structures de la société qu'elle a engendrées, le développement de la centralisation romaine, le rôle des liens familiaux, l'utilisation de la réforme dans la vie politique, ce qui amène à nuancer l'opposition traditionnelle entre réformateurs zélés et irréprochables et anti-grégoriens remplis d'avidité. A cet égard, le diocèse de Sens offre un exemple particulièrement significatif, puisque la région qu'il recouvre a été le lieu de profondes rivalités qui ont pesé sur la vie religieuse, au cours d'une période marquée par le recul de la Bourgogne, par la progression du comté de Champagne et, surtout, par la prise de Sens et l'élimination du comte par le roi en 1015.

#### **SOURCES**

Les archives des abbayes du diocèse de Sens ont, dès le Moyen Age, subi de graves dommages: les actes qui subsistent sont peu nombreux pour le XI° siècle; ils deviennent plus abondants pour la seconde moitié du XII°. Les actes des abbayes extérieures au diocèse, mais qui y sont possessionnées, ont souvent enrichi utilement la documentation. Les sources qui ont été le plus fréquemment mises à contribution sont les chroniques, particulièrement les différentes chroniques sénonaises, au premier plan desquelles figurent la chronique de Saint-Pierre-le-Vif, dite de Clarius, et

les œuvres d'Odorannus. Les actes des conciles, lettres, vies de saints, pouillés et obituaires représentent une partie importante de la documentation utilisée. Sur l'ensemble de ces textes, peu sont encore inédits.

#### CHAPITRE PREMIER

## LES ARCHEVÊQUES

Les élections. — Les élections épiscopales sont le champ principal de la rivalité entre la famille comtale des Fromond-Renard (établie par Hugues le Grand) et la famille vicomtale (installée par Richard le Justicier en 895 et restaurée par Robert le Pieux en 1015), rivalité relayée dans un cadre plus large par le roi, le duc de Bourgogne et le comte de

Champagne.

L'élection de Seguin, membre de la famille comtale, traduit l'échec de l'opposition menée par le comte Renard, et sans doute aussi par certains membres du clergé acquis à la famille vicomtale, grâce à l'appui apporté à l'archevêque par le roi carolingien et à l'indifférence des Robertiens, qui laissent Renard isolé (977). Au cours de l'élection de Liéry, sans doute apparenté à la famille vicomtale, le roi de France observe une grande discrétion et le comte Fromond, allié aux Roucy, réussit à se faire reconnaître un droit de confirmation (999). La prise de Sens par le roi, en 1015, marque l'affaiblissement durable du comte. Le roi nomme lui-même Gilduin, parent des comtes de Joigny, une branche de la famille comtale (1034). Le candidat des vicomtes, Ménard, est appuyé par le comte de Champagne et Constance d'Arles. Un accord put être ménagé: Ménard fut nommé à Troyes. Le concile de Reims de 1049 permet au roi d'abandonner Gilduin dont le maintien ne présente plus d'intérêt pour lui. C'est la famille vicomtale la grande gagnante: elle fait monter Ménard sur le siège de Sens, le préchantre Liéry sur celui de Laon. Par la suite, le siège de Sens n'est plus l'objet de compétitions aussi âpres. L'élection de Richer (1062) a lieu sans difficultés, alors que celle de Daimbert (1097) est troublée par la question de la reconnaissance de la primatie de Lyon. Henri Sanglier (1122-1142), issu de la cour capétienne, fut accusé, sans doute à juste titre, de simonie. L'élection d'Hugues de Toucy (1142) suit les règles canoniques, non sans que s'y fassent sentir l'influence de saint Bernard et celle du roi. L'élection de Guillaume de Champagne (1168) est le fruit de l'entente entre le roi et le comte de Champagne.

L'influence royale marque donc les élections. Louis VII, cependant, limite l'exercice de son droit de régale et abandonne son droit de

dépouilles.

Les archevêques appartiennent tous à des familles nobles, mais de plus en plus étrangères au diocèse. Leur recrutement reflète la part grandissante que le roi prend dans les élections. L'instrument de cette influence est le chapitre cathédral dont tous les archevêques, sauf Guillaume, sont issus.

Les épiscopats. — Un mouvement réformateur précède la réforme grégorienne proprement dite: Seguin poursuit l'action menée en ce sens par Anstase. Liéry, au sein du diocèse, continue l'œuvre commencée, mais lorsqu'il soutient la politique royale dans la province, ce peut être au mépris des règles canoniques. Le portrait que donne de Gilduin la Chronique de Saint-Pierre-le-Vif, celui d'un tyran détestable, s'en prenant aux biens ecclésiastiques, doit sans doute être nuancé: l'archevêque s'attaque surtout aux ennemis qu'il rencontre à Sens, les chanoines et l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vis. Ménard, en revanche, se montre un évêque résormateur, favorisant chapitre et monastères. Richer s'oppose à la papauté sur la question de la primatie de Lyon, mais seconde la réforme, restituant des biens aux moines; il n'oublie ni ses droits d'archevêque, ni ceux du roi. L'épiscopat de Daimbert est sans problèmes. Henri Sanglier, « converti », sera loué par saint Bernard, mais peut-être le saint se laissa-t-il abuser par le personnage. Participant aux compétitions des clans qui gravitent autour du roi, Henri profite de son épiscopat pour placer ses partisans au sein du chapitre. Son successeur en usera de même. Guillaume, quoique partagé entre les affaires de la cour, celles de sa province et sa charge de légat, se révèle un bon administrateur.

Tous les archevêques ont donc été amenés à jouer un rôle politique. La plupart n'en négligèrent pas pour autant leurs tâches ecclésiastiques. Aucun ne s'est retenu de favoriser ses partisans.

## CHAPITRE II

# LES CHANOINES DU CHAPITRE CATHÉDRAL

Le chapitre de Sens compte cinq dignitaires. Le prévôt le dirigea jusqu'en 1169, date où la prévôté, dont l'importance devenait excessive, fut supprimée. Ses fonctions ne furent attribuées au doyen qu'en 1176. Dans son évolution, l'ordre de préséance des dignitaires reflète les indécisions qui se manifestèrent durant les années intermédiaires: la première place ne revint au doyen qu'après diverses hésitations.

Le diocèse est partagé en cinq archidiaconés. Ceux de Sens et de Gâtinais sont les plus anciens (X° siècle). Celui de Melun apparaît en 981. Les archidiaconés de Provins et d'Étampes furent créés entre 1015 et 1062: les cinq archidiacres sont alors nommés conjointement pour la première fois.

La collation des prébendes a donné lieu à des difficultés entre les chanoines qui élisaient le candidat, d'une part, le prévôt qui l'investissait et l'archevêque qui concédait la prébende, d'autre part. Ces deux derniers outrepassaient leurs droits, comme le révèlent les bulles de 1126 et 1158. Vers 1170, l'archevêque obtint d'instituer lui-même les chanoines. De toute façon, son influence lui permettait sans doute d'imposer ses choix déjà auparavant.

L'examen des carrières, et en particulier des cumuls, montre que quelques familles dominaient le chapitre. On en connaît une dizaine. Les unes sont issues du comté (comtes de Sens, vicomtes de Sens, comtes de Joigny), d'autres sont implantées au nord du comté d'Auxerre (seigneurs de Toucy, de Seignelay, de Noyers), certaines, enfin, sont proches du roi

(les Garlande et leurs parents, les Sanglier; les seigneurs de Milly et de Nemours). Elles se succèdent à peu près dans le temps, phénomène où se traduit, comme dans le choix des archevêques, la mainmise progressive du

roi sur le recrutement du chapitre cathédral.

La vie du chapitre est marquée, au XI<sup>e</sup> siècle, par les rivalités d'influences qui se font jour lors des élections, alors que l'opposition des chanoines au prévôt et à l'archevêque la caractérise sous les épiscopats de Henri et de Hugues, opposition dont il ne faut toutefois pas exagérer la portée. En 1111, une mesure de réforme consiste dans la fondation de l'abbaye augustine de Saint-Jean de Sens avec laquelle le chapitre se lia étroitement: association de prières, don du prieuré Saint-Sauveur où, depuis le IX<sup>e</sup> siècle, se trouvait le cimetière des chanoines.

#### CHAPITRE III

#### LES DONATIONS D'ÉGLISES PRIVÉES

Les documents sur les églises privées dans le diocèse de Sens sont peu nombreux. Toutefois, ils autorisent certaines conclusions: extrême division des droits ecclésiastiques, réseau d'églises privées parfois très dense (on en a des exemples précis pour le nord-ouest du diocèse). Dès 1080, l'archevêque intervient dans les donations, mais son action ne se généralise que vingt ans plus tard, conformément à ce que prescrivent les canons de l'époque.

Les motifs avancés par les donateurs sont variés, mais peu d'entre eux relèvent d'une volonté explicite de se mettre en règle avec les canons. Les moines usent parfois d'une politique suivie pour susciter les dons d'églises

par les laïques.

La chronologie des donations montre que celles-ci ont commencé bien avant les conciles réformateurs, mais de façon encore ponctuelle. Le grand mouvement s'est développé à Sens un peu plus tard qu'ailleurs (vers 1080) et, surtout, s'est prolongé beaucoup plus longtemps (on note encore des

donations après 1140).

Les bénéficiaires de ce mouvement furent uniquement les monastères, mais rarement les anciens monastères sénonais. Ce sont presque toujours soit de nouveaux établissements qui ont récupéré des églises privées, soit des abbayes des diocèses voisins: Saint-Benoît-sur-Loire, Saint-Victor de Paris, Saint-Maur-des-Fossés... Le choix de telle abbaye de la part du donateur s'explique non seulement par la célébrité des reliques qui y sont conservées, mais aussi par des intérêts politiques ou des liens familiaux.

Par la suite, la condition des églises données revêt diverses formes: transformation d'un prieuré ou maintien d'un simple droit de patronage. Il arrive parfois que l'archevêque conserve ou récupère ce dernier.

En définitive, l'église privée a disparu du diocèse, au grand profit des monastères.

#### CHAPITRE IV

#### L'ESSOR DE LA VIE RÉGULIÈRE

Les résormes. — Prosondément touchées aux IXe et Xe siècles par les invasions, les guerres, l'abbatiat laïque ou les méfaits de certains archevêques, les abbayes du diocèse se relèvent aux Xe et XIe siècles de diverses façons. On choisit parfois d'appeler à la tête de l'abbaye un moine d'une abbaye voisine ou un membre du chapitre. Il en fut ainsi, à deux reprises, à Notre-Dame-du-Charnier, au début du Xe siècle puis au XIe, sous l'épiscopat de Liéry. Ce fut également le cas à Saint-Pierre-le-Vif, qui, sans abbé depuis 959, fut réformé par l'archevêque Anstase lui-même. Une autre solution consista à faire appel à Cluny. Une première tentative avait échoué à Saint-Pierre-le-Vif, vers 937; plus tard, la réforme commencée par Anstase et poursuivie par Seguin s'achève avec la venue de religieux de Cluny. Notre-Dame-du-Charnier fut donnée en prieuré à la Charité-sur-Loire en 1078. Sainte-Colombe de Sens reçut aussi des clunisiens. Mais Cluny n'intervint jamais que pour achever une réforme déjà bien en cours. D'anciennes abbayes purent être données, à titre de prieuré, à d'autres établissements, Saint-Germain d'Auxerre ou Bonneval, par exemple. Dans d'autres cas, la seule réforme possible revient en quelque sorte à une nouvelle fondation, comme à Saint-Père de Melun ou à Saint-Jean de Sens. Mais il faut alors l'aide d'un seigneur ou d'un corps, tel qu'un chapitre cathédral, assez puissants pour que l'abbaye restaurée puisse être convenablement dotée. Enfin, certaines abbayes semblent s'être rénovées d'elles-mêmes: Ferrières (973) et sans doute Saint-Remi de Sens en offrent des exemples.

Le renouveau. — Le mouvement monastique connaît, au XII<sup>e</sup> siècle, un développement considérable: multiplication des prieurés de chanoines (notamment Saint-Jean de Sens), implantation des Cisterciens, concentrée entre 1118 et 1127 pour la grande majorité. Mais le monachisme bénédictin traditionnel n'est pas abandonné pour autant. Le monachisme féminin prend une place assez importante. Plusieurs fondations sont dues, dans la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle, à des ermites.

Les abbayes, les anciennes aussi bien que les nouvelles, reçoivent de nombreux diplômes et bulles, en particulier lorsque le pape Alexandre III séjourne à Sens. Le patronage monastique se développe ainsi, souvent de la propre volonté des archevêques. Toutes les abbayes semblent touchées par ce mouvement, mais plus particulièrement celle de Saint-Jean de Sens. Les litiges postérieurs, qui opposent, à propos des revenus paroissiaux, les abbayes et le desservant, révèlent que ce dernier n'était peutêtre pas toujours avantagé par la cession de l'église au monastère.

Ces donations nombreuses n'ont pas empêché l'archevêque de garder la main sur un grand nombre de paroisses du diocèse.

## CHAPITRE V

## LES RELATIONS AVEC LA PAPAUTÉ

Les relations avec la papauté sont déterminées par plusieurs éléments: la primatie accordée à Seguin et Liéry, revendiquée par Richer et Daimbert; le titre de légat donné à Guillaume de Champagne; la présence à Sens d'Alexandre III; le rôle de conseiller du roi souvent joué par les archevêques.

Les bulles confirmatives des possessions des monastères sont nombreuses, la correspondance entre les archevêques et la papauté ou ses légats, importante, encore qu'elle porte surtout sur les problèmes de la province. Toutefois, dès avant la deuxième moitié du XII<sup>e</sup> siècle, les abbayes n'hésitent pas à se tourner vers Rome lorsqu'il s'élève des difficultés avec l'archevêque.

## CONCLUSION

Le diocèse de Sens n'a pas attendu les Grégoriens pour connaître une réforme. La réforme grégorienne s'est intégrée dans un développement général de la vie religieuse, en particulier du monachisme qu'elle a contribué à propager. Elle a surtout permis d'éviter la dilapidation des biens ecclésiastiques et leur accaparement, bien que l'installation du roi à Sens et l'élimination du comte aient peut-être encore plus fortement contribué à ce résultat. Elle n'a pas réussi, en tout cas, à supprimer l'influence laïque, même sur les élections.

Les événements, d'autre part, mettent en évidence la place importante qu'il faut accorder à la famille comtale et, surtout, à la famille vicomtale: tant par leur puissance à Sens que par leurs alliances, celles-ci ont pesé d'un poids peut-être sous-estimé jusqu'à présent sur la vie de la région.

#### **ANNEXES**

Tableaux chronologique et alphabétique des dignitaires et archidiacres de l'archidiocèse de Sens. — Les sépultures des archevêques de Sens: l'habitude se prend dans la seconde moitié du IXº siècle d'inhumer les archevêques dans l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif; s'il y a eu litige à propos de la sépulture de Richer, c'est parce qu'il est mort moine à Saint-Martindes-Champs. — Les actes faux du second cartulaire de Molesme: ces actes ont été rédigés par l'abbaye de Molesme à l'occasion des litiges divers qui furent soulevés dans les paroisses de Senan, Flacy et Villiers-sur-Tholon.